



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2018-068

PUBLIÉ LE 31 MAI 2018

# Sommaire

## **01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse**

01-2018-05-14-004 - DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS - EHPAD DE MONTREVEL (4 pages) Page 3

01-2018-05-14-002 - DELÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS - EHPAD de CERDON (3 pages) Page 8

01-2018-05-14-003 - DELÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS - EHPAD de COLIGNY (3 pages) Page 12

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2018-05-22-004 - Subdelegation Signature DDSP Jean KRICHTENKO (2 pages) Page 16

01-2018-05-22-005 - Subdelegation signature ddsp Marie José GALLARDO (2 pages) Page 19

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2018-05-29-001 - Arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Ain (2 pages) Page 22

01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-004

**DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS - EHPAD  
DE MONTREVEL**

*DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS - EHPAD DE MONTREVEL*

**DECISION N° 2018/13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,  
établissement support du GHT Bresse Haut Buguey**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière et des Praticiens Hospitaliers, en date 11 juin 2014, portant nomination de **Madame Corinne KRENCKER**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Buguey (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 24 octobre 2016, portant nomination de **Madame Françoise PERRIN-VENUTO**, en qualité de Directrice adjointe déléguée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Montrevel en Bresse ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée à **Madame Françoise PERRIN-VENUTO**, Directeur adjoint, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés,

**Article 2 :**

Madame Corinne KRENCKER donne également délégation pour signer, en son lieu et place, les actes afférents à la Direction des services économiques et logistiques, à :

- **Monsieur Mathieu BONNEFOUX**, ouvrier professionnel aux services techniques de l'EHPAD de Montrevel en Bresse, pour tout acte de dépense relevant des services techniques dans la limite de 500 euros maximum et dans la limite des crédits autorisés.
- **Madame Véronique CHETAÏLLE**, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD de

Montrevel en Bresse, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite des crédits approuvés,

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à **Madame Véronique CHETAÏLLE**, les marchés formalisés, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

- **Madame Florence PERRAT**, pharmacienne à l'EHPAD de Montrevel en Bresse, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
  - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
  - Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Madame Florence PERRAT, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

### **Article 3 :**

Dans le cadre de la présente délégation :

- Madame Françoise PERRIN VENUTO, directrice adjointe,
- Monsieur Mathieu BONNEFOUX, ouvrier professionnel,
- Madame Véronique CHETAÏLLE, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Florence PERRAT, pharmacienne,

feront précéder leur signature de la mention :

*« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy »,*

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

### **Article 4 :**

Madame Françoise PERRIN-VENUTO, Directrice adjointe, Monsieur Mathieu BONNEFOUX, ouvrier professionnel, Madame Véronique CHETAÏLLE, attachée d'administration hospitalière, Madame Florence PERRAT, pharmacienne, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.05.2018

**La Directrice,**

**Corinne KRENCKER**

ANNEXE :

**LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES**

Délégués	Spécimen de signature
<b>Mme Françoise PERRIN VENUTO</b>	
<b>M. Mathieu BONNEFOUX</b>	
<b>Mme Véronique CHETAÏLE</b>	
<b>Mme Florence PERRAT</b>	

01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-002

**DELÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS  
- EHPAD de CERDON**

*DELÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS - EHPAD de CERDON*



**DECISION N° 2018/12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,  
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière et des Praticiens Hospitaliers, en date 11 juin 2014, portant nomination de **Madame Corinne KRENCKER**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015, portant nomination de **Monsieur Julien CESTRE**, en qualité de Directeur adjoint, directeur délégué de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Cerdon ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien CESTRE**, Directeur adjoint, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, et notamment pour tout acte d'achat dans la limite des procédures formalisées.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Julien CESTRE, directeur adjoint, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy »,

suivi de l'intitulé de sa fonction et de ses nom et prénom.

**Article 3 :**

Madame Corinne KRENCKER donne également délégation pour signer en ses lieu et place, les actes afférents à la Direction des services économiques et logistiques, à **Monsieur Jean Christophe LATOUCHE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 1 000 euros maximum et dans la limite des crédits autorisés.

**Article 4 :**

Monsieur Julien CESTRE, Directeur adjoint, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.05.2018

**La Directrice,**

**Corinne KRENCKER**

ANNEXE :

**LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DU DELEGATAIRE**

Délégué	Spécimen de signature
<b>M. Julien CESTRE</b>	
<b>M. Jean Christophe LATOUCHE</b>	

01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-003

**DELÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS  
- EHPAD de COLIGNY**

*DELÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS - EHPAD de COLIGNY*

**DECISION N° 2018/11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,  
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière et des Praticiens Hospitaliers, en date 11 juin 2014, portant nomination de **Madame Corinne KRENCKER**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 24 octobre 2016, portant nomination de **Madame Françoise PERRIN-VENUTO**, en qualité de Directrice adjointe déléguée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Coligny ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée à **Madame Françoise PERRIN-VENUTO**, Directeur adjoint, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, et notamment pour tout acte d'achat dans la limite des procédures formalisées.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Françoise PERRIN VENUTO, directrice adjointe, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy »,

suivi de l'intitulé de sa fonction et de ses nom et prénom.

### **Article 3 :**

Madame Corinne KRENCKER donne également délégation pour signer, en ses lieu et place, les actes afférents à la Direction des services économiques et logistiques, à :

- Madame Tania ROSSIGNOL, adjointe administrative, pour tout acte de dépense relevant des services économiques dans la limite de 1 000 € maximum et dans la limite des crédits autorisés.

### **Article 4 :**

Madame Françoise PERRIN-VENUTO, Directrice adjointe, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.05.2018

**La Directrice,**

**Corinne KRENCKER**

ANNEXE :

**LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DU DELEGATAIRE**

Délégué	Spécimen de signature
<b>Mme Françoise PERRIN VENUTO</b>	
<b>Mme Tania ROSSIGNOL</b>	

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-22-004

Subdelegation Signature DDSP Jean KRICHTENKO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AIN  
-----

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses**

**à Jean KRICHTENKO, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain**

**Le commissaire  
directeur départemental de la sécurité  
publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20,21 et 44;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Monsieur Arnaud COCHET préfet de l'Ain;

Vu le télégramme DRCPN/SDARH /DMGCP n° 0561 du 7 mars 2018 portant mutation de monsieur Yves CELLIER, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg en Bresse;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Ain en date du 17 mai 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à monsieur Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à M. Jean KRICHTENKO, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, "programme 176", à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 mai 2018

Le directeur départemental  
de la sécurité publique de l'Ain,  
signé Yves CELLIER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-22-005

Subdelegation signature ddsp Marie José GALLARDO

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

-----  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AIN

**AR R E T E**

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses**

**à Marie José GALLARDO, responsable du bureau de gestion opérationnel de la direction  
départementale de la sécurité publique de l'Ain**

**Le commissaire  
directeur départemental de la sécurité  
publique de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20,21 et 44;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Monsieur Arnaud COCHET préfet de l'Ain;

Vu le télégramme DRCPN/SDARH /DMGCP n° 0561 du 7 mars 2018 portant mutation de monsieur Yves CELLIER, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg en Bresse;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Ain en date du 17 mai 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à monsieur Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Madame Marie José Gallardo, responsable du bureau de gestion opérationnel de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, "programme 176", à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 mai 2018

Le directeur départemental  
de la sécurité publique de l'Ain,  
signé Yves CELLIER

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-05-29-001

Arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation  
de l'Ain



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Ain  
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRETE**  
**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social**  
**et à la négociation du département de l'Ain**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant nomination de Madame Patricia BARTHÉLEMY, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant la composition des représentants au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Ain,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CFDT  
Titulaire : Didier MAYER  
Suppléant : Jurgen DE NEVE
- Au titre de la CGT  
Titulaire : Fabrice CANET  
Suppléant : Corinne JACQUET-GARCIA
- Au titre de l'UNSA  
Titulaire : Jérôme FRIAUD  
Suppléant : Carole JULLIERON

- Au titre de FO  
Titulaire : Franck STEMPLER  
Suppléant : Denise VALENÇON
- Au titre de la CFTC  
Titulaire : Philippe JOSSE  
Suppléant : Gabrielle BUSSIERE
- Au titre de la CFE CGC  
Titulaire : Cyrille TAVERDET  
Suppléant : Philippe GOUJON
- Au titre de l'UPA  
Titulaire : Ghania CAÏDI  
Suppléant : Roland FAYARD
- Au titre du MEDEF  
Titulaire : Dominique VARLET  
Suppléant : Marie-Line DESMARQUEST
- Au titre de la CPME  
Titulaire : Eric DEZ  
Suppléant : Jean-Pierre DELPÉRIÉ
- Au titre de l'UDES  
Titulaire : Jean-Paul PEULET  
Suppléant :
- Au titre de la FDSEA  
Titulaire : Marc PARIOT  
Suppléant : Patrick NICLAUSSE
- Au titre de la FESAC  
Titulaire :  
Suppléant :

**Article 2 :** L'arrêté du 28 mai 2018 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Ain, est abrogé.

**Article 3 :** La responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2018

La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain

Patricia BARTHÉLEMY

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, de Bourg-en-Bresse*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*